

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 28 mars 2019

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, M. Laporte, Mme Thibault, Mme Laroche, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Abomangoli donnant pouvoir à M. Troussel  
Mme Capanema donnant pouvoir à M. Laporte  
M. Hanotin donnant pouvoir à M. Molossi  
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi  
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Bedreddine  
Mme Cerrigone donnant pouvoir à M. Monany  
Mme Saïd-Anzum donnant pouvoir à Mme Thibault

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme

-----



## Délibération n° 01-02 du 28 mars 2019

### **MARCHÉ D'ASSURANCE « DOMMAGES OUVRAGE » RELATIF AUX OPÉRATIONS DE CONSTRUCTION DANS LES COLLÈGES DÉPARTEMENTAUX.**

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

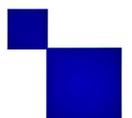
Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- AUTORISE, en application de l'article 4 de l'ordonnance susvisée et des articles 78 à 80 du décret susvisé, le lancement d'une consultation sous la forme d'un accord cadre à bons de commande pour la passation d'un marché d'assurance « dommages-ouvrage » d'une durée d'un an renouvelable tacitement, dans la limite de 4 ans ;

- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises pour ce marché qui comporte deux lots :

- le lot n°1, dont les seuils sont 50 000 et 520 000 € HT, se rapportant aux opérations de construction dont le Département est maître d'ouvrage et pour lesquels le coût unitaire prévisionnel est inférieur ou égal à 15 000 000 € HT,
- le lot n°2, dont les seuils sont 165 000 et 945 000 € HT, se rapportant aux opérations de construction dont le Département est maître d'ouvrage et pour



lesquels le coût unitaire prévisionnel est supérieur à 15 000 000 € HT et inférieur à 30 000 000 € HT ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer les marchés correspondant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*